

Pôle études et projets
urbains

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00375

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

**GROUPE SCOLAIRE ARNAUD BELTRAME - OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2025.00374 DU 21 AOUT 2025**

Notifié le :

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Publié le :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;
VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitat ;
VU les arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU le permis de construire PC 077 058 23 00014 déposé le 14 septembre 2023 et accordé le 9 février 2024 ;
VU la visite de réception du groupe scolaire en date du 28 juillet 2025 ;
VU l'avis favorable du rapport de visite émis par la commission de sécurité – Séance du 14 août 2025 - PV n°2025.17 Affaire n°3, du groupe scolaire Arnaud BELTRAME, situé au 2 rue Jean-Antoine Chaptal à Bussy-Saint-Georges (77600), au titre du permis de construire PC 077 058 23 00014 ;

Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSIDERANT que les travaux de construction du groupe scolaire de type R avec des activités de type N, L – 3^{ème} catégorie ont été réalisés conformément à la réglementation en matière de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTE :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025.00374 du 21 août 2025 suite à une erreur administrative.

Article 2 : Le groupe scolaire Arnaud BELTRAME à Bussy-Saint-Georges (77600) est autorisé à recevoir du public dès la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la Commission départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4 : L'exploitant devra se conformer aux prescriptions émises par le groupe de visite de sécurité dans son procès-verbal du 14 août 2025 du PV n°2025.17 Affaire n°3.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie,
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Chessy,
Mme la Directrice de l'établissement du groupe scolaire Arnaud BELTRAME de Bussy-Saint-Georges,
M. le Directeur départemental des Territoires de Meaux,
M. le Président du département de Seine-et-Marne,
M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



2025.00375

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AR-077-217700582-20250828-A202500375IO